

RÈGLEMENT FINANCIER

Relatif au paiement de la restauration scolaire de la commune de COTEAUX-SUR-LOIRE

1. Compléter et signer le contrat de prélèvement automatique ainsi que le mandat de prélèvement SEPA
2. Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB IBAN)
3. Adresser l'intégralité des documents à l'adresse suivante : Mairie - 62 rue Dorothée de Dino - 37130 COTEAUX-SUR-LOIRE ou cantine@coteaux-sur-loire.fr

Entre Monsieur et/ou Madame.....

Et la commune de COTEAUX-SUR-LOIRE, représentée par le Maire, Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN, agissant en vertu de la délibération n°2021-45 en date du 21 juin 2021 portant règlement des factures de restauration scolaire.

Il est convenu ce qui suit :

1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la demande et l'autorisation du prélèvement automatique sur le compte bancaire du demandeur pour le paiement des repas consommés dans les restaurants scolaires gérés par la mairie de Coteaux-sur-Loire.

2 Demandeur

Nom
Prénom
Adresse
E.mail

Le demandeur autorise la mairie de Coteaux-sur-Loire à prélever sur son compte bancaire le montant des repas facturés pour son/ses enfant (s)

3 Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra un avis d'échéance chaque mois indiquant le montant et la date du prélèvement.

4 Echéances impayées

Si le prélèvement ne peut être effectué (insuffisance de fonds sur le compte bancaire, clôture de compte...), il ne sera pas automatiquement représenté. L'échéance impayée est à régulariser auprès du centre des finances publiques rattaché du lieu de votre commune.

5 Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, ne devra pas signer de nouveau mandat de prélèvement : le mandat existant reste valide, mais doit en informer la mairie de Coteaux-sur-Loire et fournir un nouveau RIB soit :

- par mail à l'adresse cantine@coteaux-sur-loire.fr
- par courrier à l'adresse : 62 rue Dorothée de Dino – 37130 COTEAUX-SUR-LOIRE

dans un délai de 10 jours avant la date de la prochaine échéance

Dans tous les cas de changement de domiciliation bancaire, la commune de Coteaux-sur-Loire prendra en charge ces modifications et pourra transmettre dès l'échéance suivante, des prélèvements SEPA comportant les nouvelles coordonnées.

6 Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la mairie de Coteaux-sur-Loire soit :

- par téléphone au 02-47-96-98-15
- par mail à l'adresse cantine@coteaux-sur-loire.fr
- par courrier à l'adresse : 62 rue Dorothée de Dino - 37130 COTEAUX-SUR-LOIRE

7 Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du demandeur, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique.

8 Fin de contrat de prélèvement

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartient de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le demandeur qui souhaite mettre fin au contrat informe Monsieur le Maire de la commune de Coteaux-sur-Loire par lettre simple avant le 1^{er} août de chaque année.

9 Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de restauration scolaire est à adresser à Monsieur le Maire de la Commune de Coteaux-sur-Loire.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de la Commune de Coteaux-sur-Loire ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Bon pour accord de prélèvement automatique

Le demandeur (date et signature)



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la commune de COTEAUX-SUR-LOIRE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la commune de COTEAUX-SUR-LOIRE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
<p><u>Débiteur :</u></p> <p>Nom Prénom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code postal :</p> <p>Ville :</p> <p>Pays :</p>	<p>Identifiant du créancier SEPA : FR 43 ZZZ 85715E</p> <p>Nom : Commune de COTEAUX-SUR-LOIRE</p> <p>Adresse : 62 rue Dorothée de Dino</p> <p>Code postal : 37130</p> <p>Ville : COTEAUX-SUR-LOIRE</p> <p>Pays : FRANCE</p>

Désignation du compte à débiter : IBAN : <input style="width: 100%;" type="text"/> BIC : <input style="width: 50%;" type="text"/> Paiement : récurrent/répétitif

Le :	Signature
A :	

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL (RIB)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la commune de Coteaux-sur-Loire. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la commune de Coteaux-sur-Loire.

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévues aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.